

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DÔMES SANCY ARTENSE**

**Compte-rendu du 26 janvier 2018 à 14 h**  
**Salle La Bascule à Tauves**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Date de la convocation du Conseil : 17 janvier 2018

**PRÉSENTS :** M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Pierre BOUSCAUD (Heume l'Eglise) ; M. Joël PICARD (Labessette) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES et M. Jean-Pierre ANDRAUD (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et Mme Ghislaine ONDET (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; Mme Marie-Christine GUILLAUME (Perpezat) ; René TISSIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Franck BURONFOSSE (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; M. Norbert OLLIER (Vernines).

**POUVOIRS :** Pascal MICHAUX donne pouvoir à Michelle GAIDIER ; Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à Patrick DURAND Dominique JARLIER donne pouvoir à René TISSIER ; Lydia CLAMADIEU-PAPON donne pouvoir à David SAUVAT ; Christophe VERGNOL donne pouvoir à Christophe SERRE ; Brigitte ROUDAIRE donne pouvoir à Luc GOURDY.

-----  
Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des membres du conseil puis laisse la parole à M. Christophe SERRE, qui accueille les participants à Tauves.

M. le Président salue la présence de Mme TARDIF et de M. BOYER, élus au conseil municipal de Laqueuille, venus en l'absence des conseillers titulaire et suppléant de la commune. Il précise toutefois qu'ils n'auront pas le pouvoir de prendre aux votes.

Il laisse la parole à Monsieur le Sénateur Jean-Marc BOYER qui expose les dossiers sur lesquels il a été amené à travailler depuis sa nouvelle prise de fonction : la mise en place d'une minorité de blocage pour le transfert de la compétence eau/assainissement, la révision constitutionnelle, la baisse de taxe d'habitation, l'arrivée du loup, la rallonge des fonds TEPCV, les problèmes de couverture mobile, ou encore le risque de fermeture de la Cour d'Appel de Riom. Une lettre info mensuelle sera publiée.

**ECONOMIE – AGRICULTURE - FORET**

**Intervention de l'AER pour la présentation du diagnostic agricole**

M. le Président accueille Mme Alice BERTHOUD de l'AER Territoires et Environnement, à qui le conseil a confié la réalisation du diagnostic agricole sur les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne. Cette mise à jour (le premier diagnostic date de 2006/2007) s'avère nécessaire dans la perspective d'intégrer à compter de 2019 l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au sein du réseau agricole Combrailles-Artense. Pour les 12 communes de l'ancienne Sancy-Artense Communauté, le diagnostic initial date aussi de 2007 mais il est actualisé chaque année du fait du suivi assuré par l'animatrice du Réseau.

Monsieur le Président rappelle en effet que Sancy Artense Communauté a intégré, fin 2008, le réseau agricole Combrailles Artense, constitué à l'initiative de Communauté de communes du secteur des Combrailles. Il précise que depuis 2012, le réseau agricole Combrailles Artense a fait le choix d'une embauche mutualisée d'une animatrice, Mme Stéphanie VIUSA CAMPS. Si l'animatrice est embauchée par le SMAD des Combrailles, le financement de son

poste est en revanche pris en charge à 50% par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à 50% par les Communautés de communes qui composent le réseau.

Mme BERTHOUD présente un diaporama sur les objectifs et le déroulé de la mission qui lui est confiée. *Cf. pièce jointe.*

Il est rappelé qu'une réunion publique aura lieu le 31 janvier 2018 à St-Pierre-Roche, à laquelle l'ensemble des agriculteurs a été invité.

Chaque commune a dû désigner en 2017 un référent agricole, élu ou non, pour participer au suivi du dossier. Le changement de référent reste possible.

### **Validation de la convention de partenariat avec le réseau agricole Combrailles-Artense pour 2018**

M. le Président présente la convention d'adhésion au réseau pour 2018, réseau désormais constitué des Communautés de communes de Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Pays de Saint Eloy et Dômes Sancy Artense. Il précise que le montant d'adhésion des EPCI a été revu pour 2018, qu'il comprend désormais une part fixe et commune à tous les membres (50%) et une part variable (50%), en fonction du nombre d'exploitants sur chaque EPCI. Cela représente un coût de 4666 € pour la communauté.

Il informe enfin le Conseil de communauté que la validation de la présente convention a pour conséquence de ne pas donner suite en 2018 à la proposition d'ingénierie agricole formulée par le Département du Puy-de-Dôme.

M. François MARION présente la proposition faite par le vice-président et le chef du service à l'agriculture du Département, qui consiste à étendre dans tout le Puy-de-Dôme l'organisation de réseaux, à l'image de celui de Combrailles-Artense et du Livradois-Forez. Cela aurait pour conséquence l'embauche d'animateurs de réseaux directement par le Département et leur mise à disposition auprès des EPCI, pour un coût de 20 000 euros par an et par EPCI.

M. MARION précise que les exécutifs des 4 EPCI membres du réseau se sont réunis et, d'un commun accord, n'ont pas souhaité donner suite à la proposition du Département qui pourrait débuter dès le 01/07/2018. Un courrier commun est en préparation pour dénoncer cette proposition qui coûtera plus cher aux EPCI et pour laquelle ils ne voient pas l'intérêt par rapport à la situation actuelle.

M. JONQUERES ajoute que le coût actuel proposé par le Réseau est basé en partie sur le nombre d'exploitations uniquement sur Sancy-Artense, alors que l'animatrice a déjà commencé à travailler sur le secteur des Dômes. Si l'an prochain, le coût devrait atteindre environ 10 000 euros en intégrant toutes les exploitations de Dômes Sancy Artense, il n'en demeure pas moins que cela reste la moitié du coût départemental.

M. DURAND demande si une assistance des agents communautaires peut permettre de réduire les coûts. M. MARION répond que c'est déjà le cas mais que si cela doit s'intensifier, il faudra envisager de décharger M. JONQUERES.

M. le Président considère que le système actuel fonctionne très bien, avec une animatrice très compétente, et demande à Mme BONY de tenir informé le conseil de la suite donnée par la commission agricole départementale. Il déplore que la position commune des 4 EPCI, qui se justifie, puisse cependant avoir des répercussions sur le financement par le Département du réseau Combrailles Artense mais aussi sur la poursuite des aides départementales à l'installation sur le territoire du Réseau. Ceci est jugé anormal par les membres présents.

Enfin, il est précisé que cette ingénierie est aussi proposée par le Département sur le thème de la forêt, avec un coût aussi égal à 20 000 euros, ce qui ferait au total 40 000 euros annuels pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Décide de valider la convention présentée et autorise Monsieur le Président à la signer ;**
- **Décide de ne pas donner suite en 2018 à la proposition d'ingénierie agricole proposée par le Département ;**
- **Demande que soient maintenues les aides départementales à l'installation agricole sur le territoire de Dômes Sancy Artense.**

### **Vœu pour la défense du pastoralisme face à l'arrivée du loup**

M. le Président rappelle que Mme BONY avait alerté le conseil du 24 novembre dernier sur l'arrivée du loup dans le Massif Central et ses conséquences sur l'élevage local. Il avait été convenu de prendre un vœu au conseil suivant.

M. le Président fait lecture d'une proposition de vœu :

*Le loup est une espèce protégée au sens de la Convention de Berne (1979) traduite dans le droit français en 1989. Il est inscrit dans les annexes II et IV de la directive « Habitats » de l'Union Européenne et fait partie des espèces prioritaires.*

*Les divers « Plans Loup » ont échoué à enrayer l'augmentation de la prédation. Les loups perdent la crainte de l'Homme et contournent les dispositifs des troupeaux.*

*Les éleveurs et bergers, nombreux sur notre territoire, respectueux de l'environnement, risquent, sous les assauts répétés du loup, d'abandonner l'élevage.*

*Les mesures de protection actuelles ont un impact négatif sur la biodiversité et accentuent la fermeture des milieux.*

*Le travail de défense contre la prédation ne peut reposer sur les seules épaules des bergers et éleveurs.*

*Derrière cette réalité se cache une immense détresse : celle des troupeaux attaqués dans le déni du bien-être animal, celle des éleveurs et des bergers, mais aussi celle des mairies des communes prédatées qui ne peuvent plus garantir le vivre ensemble et la multifonctionnalité du territoire.*

*A l'heure où s'élabore le Plan Loup 2018/2023, il y a urgence à prendre en compte ces considérations et à s'interroger sur la cohérence des politiques publiques.*

*L'amplification des mesures de protection telles que déclinées aujourd'hui exclue de fait les autres usagers des territoires. Il est de la responsabilité de l'Etat de gérer les conséquences de la présence des loups et de tirer les conclusions de l'échec des mesures de protection actuelles.*

*Localement, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'est engagé auprès de l'UNESCO dans la démarche d'inscription du site de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Pour cela, le maintien et le développement de l'activité agropastorale est indispensable pour maintenir la valeur universelle des paysages.*

*L'installation du loup en Auvergne et en Dômes Sancy Artense provoquera le repli des activités pastorales et accentuera l'embroussaillage.*

*Le Conseil de communauté estime que le nouveau Plan Loup 2018-2023, doit :*

- *Enrayer la prédation sur l'élevage avec des moyens appropriés afin de maintenir le pastoralisme, les activités économiques, les divers usages des territoires ruraux et montagnards ;*
- *Permettre à tout éleveur, sur le territoire national, de pouvoir défendre son troupeau menacé ;*
- *Autoriser des tirs de défense mais aussi des tirs de prélèvement partout où ils seront nécessaires, sans exclure des groupes de loups entiers ;*
- *Ne pas conditionner les indemnités des victimes à la mise en place des mesures de protection car nombre de troupeaux ne sont pas protégeables ;*
- *Permettre la prise en charge de toutes les dépenses liées aux prédateurs par des fonds du Ministère de l'Environnement.*

*Le Conseil de communauté réclame :*

- *Une biodiversité et des paysages préservés, l'agropastoralisme y contribuant grandement ;*
- *Des éleveurs et des bergers qui puissent conduire leurs troupeaux sans craindre à tout moment une attaque de loups et surtout, sans devoir se convertir en vigiles ;*
- *Que nos communes puissent accueillir visiteurs, touristes et randonneurs respectueux des usages, sans qu'ils soient effrayés par de gros chiens de protection ou encadrés par de hautes clôtures ;*
- *La préservation d'une économie montagnarde et rurale, forte du maintien de l'élevage de plein air et de ses produits ;*
- *Qu'au cœur du Plan Loup 2018-2023, soient considérés les femmes et les hommes qui font vivre nos territoires et entretiennent nos paysages.*
- *Le déclassement du loup dans la Convention de Berne et la Directive Habitats.*

**A l'unanimité, le conseil approuve ce vœu.**

### **Validation de la demande d'entrée en pépinière de deux entreprises**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté de la demande de deux nouvelles entreprises souhaitant intégrer la pépinière d'entreprises Dômes Sancy Artense. M. JONQUERES présente un plan de la pépinière et son organisation en 6 modules. Il détaille ces deux demandes.

Pour le module 1 : Entreprise individuelle : **LES ECOCONSTRUCTIONS DU LIVRADOIS**. Demande formulée par Mme Isabelle Gérin par lettre de candidature en date du 13 décembre 2017 après visite de la pépinière le 11

décembre 2017. Souhait de s'installer sur le secteur pour développer son activité existante et installation de son siège principal. Entreprise artisanale en bâtiment : charpente, couverture, isolation thermique écologique, installateur agréé Velux et installateur VMC double et simple flux (entreprise RGE Eco Artisan, Qualibat et adhérente CAPEB 63). Souhait d'intégrer les locaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Bureau de 15 m<sup>2</sup>. Loyer mensuel de 180 € HT

Pour le module 4 : SARL DIONNET GORSE SANCY, dont le siège social est établi dans les locaux de la pépinière représentée par M. Cyril BEAUNE et Jean-Marie ROPERCH (établissement secondaire de la SARL DIONNET GORSE basée à Beaumont les Randan). Lettre de candidature en date du 21 décembre 2017. Activité de vente, réparation, location de matériel agricole et motoculture ainsi que la vente de pièces de rechange en matériel agricole et motoculture. Marques SAME et DEUTZ-FAHR ainsi que les marques et produits du groupement d'achat S.C.A.R. Hébergement en pépinière souhaité, le temps de permettre la construction d'un magasin avec atelier sur un lot de la ZA.

Atelier de 279 m<sup>2</sup> + bureau + vestiaire + sanitaires. Loyer mensuel de 885 € HT

Monsieur le Président précise qu'une fois ces deux modules loués, la pépinière d'entreprises sera complète. Il rappelle que les locations se font sous la forme d'une convention d'occupation précaire de 23 mois.

M. MARION précise que la SARL Dionnet Gorse Sancy doit signer la vente du terrain, le compromis de vente étant déjà signé. Il craint que les délais soient dépassés. M. le Président propose qu'une délibération qui prolonge le délai soit prise prochainement si nécessaire.

M. CLAMADIEU souligne que le budget de la pépinière devait être équilibré à partir de 70 % de location. L'objectif est donc atteint. M. SERRE ajoute que cet équipement est aussi une vitrine pour le développement économique intercommunal ; il serait intéressant de faire chiffrer l'éclairage du bâtiment. M. MARION évoque les problèmes de stationnement qui se poseront à terme du fait l'occupation pleine du site et pour lesquels il faudra trouver des solutions.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté valide les demandes d'entrée en pépinière proposées et autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation précaire correspondantes.**

## TOURISME

### Choix du bureau d'études pour le positionnement et la requalification du site de La Stèle

Monsieur le Président explique que conformément à la décision prise lors du dernier conseil communautaire, une consultation a été lancée dans le but de réaliser une étude de positionnement et de programmation pour la requalification du site touristique et d'activités de pleine nature de la Stèle – La Tour d'Auvergne.

L'appel d'offre a été publié sur marchés online le 29 novembre 2017. La date de remise des offres était le 28 décembre avant midi.

7 bureaux d'étude ont fait la visite du site et 5 offres ont été reçues (chaque offre est formulée par un groupement) :

- Kipik conseils + SCP avocat SVA + Un pour cent paysage + Heidrun Planck architecte + François Aubert Consulting
- Recréativ'Impulsion + INterland + Charlotte Trolez avocate + Cairn Consultant + Lapitaya
- Concevo + Atelier Zou + Soberco environnement + Itinéraires avocats
- MDP Consulting + Mollion avocats
- Alliances Consulting + Hervé Saulnier Conseil + Novative Consulting + Claude Caillet avocate cabinet juridique et fiscal du centre.

Monsieur le Président précise que les 5 offres reçues étaient conformes aux demandes faites dans le cahier des charges, les méthodologies étaient également valables, certaines étant plus participatives que d'autres.

Il explique que trois bureaux d'étude ont été reçus de manière à approfondir les méthodologies proposées. Un comité de pilotage a été constitué comprenant élus communautaires et municipaux, OTI, le club des Montagnes, le restaurateur du site et la communauté de communes du massif du Sancy.

Pour rappel, les critères de notation étaient les suivants :

- Coût : 30 %
- valeur technique : 60 %
- Délais de réalisation : 10 %

La note de la valeur technique se décomposait de la manière suivante :

Références du candidat = 25 points maximum

Moyens matériels et humains = 20 points maximum

Méthode et démarches mises en place pour l'étude = 15 points maximum. La visite du site compte dans la note méthode et démarche.

Il ressort de l'étude des offres et des entretiens réalisés les notations suivantes :

**Délais : note sur 10 points maximum**

	durée	nb pts attribués
Kipik	11 mois	10
Récréatif'Impulsion	12 mois	10
Concevo	12 mois	10
MDP consulting	11 mois	10
Alliances	11 mois	10

**Coût : note sur 30 points maximum - formule de calcul :  $200 \times \text{prix le plus bas} / (\text{prix le plus bas} + \text{prix offre})$ . Celui qui obtient 100 a 30 points**

	coût offre	nb pts attribués
Kipik	36 140 €	30
Récréatif'Impulsion	53 490 €	24,19
Concevo	48 750 €	25,55
MDP consulting	54 975 €	23,8
Alliances	42 025 €	27,74

**Valeur technique : note sur 60 points maximum**

	nbr pts attribués				
	Kipik	Recréatif	Concevo	MDP	Alliances
<i>Références du candidat</i>					
Déjà fait - jamais fait	5.5	3,5	3	5	5
Beaucoup ou peu de réf	5.5	4,5	4,5	5	5
Complexité des missions	12	10	8	12	12
<i>Moyens</i>					
Matériel	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Chef de projet	5	5	5	5	5
CV	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Equipe pluridisciplinaire	10	8	6	8	8
<i>Méthode et démarches</i>					
Entretiens	5	5	4	2,5	5
Restitution	1	1	1	1	1
Visites	5	5	4	2,5	5
Autres	4	4	2	2	4
<b>Total valeur technique</b>	<b>58</b>	<b>51</b>	<b>42.5</b>	<b>48</b>	<b>55</b>

**Note globale obtenue par les candidats**

<b>Kipik</b>	<b>98</b>
<b>Récréatif'Impulsion</b>	<b>85.19</b>
<b>Concevo</b>	<b>78.05</b>
<b>MDP consulting</b>	<b>81.80</b>
<b>Alliances</b>	<b>92.74</b>

Suite aux auditions les 19 et 20 janvier, le choix s'est arrêté sur le groupement Kipik. Au vu de ce classement, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre du groupement Kipik Consulting.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté approuve le choix du groupement Kipik Consulting pour la réalisation de cette étude à 36140 € HT.**

#### **Vote de nouveaux tarifs pour le centre montagnard Cap Guéry**

Monsieur le Président explique que Monsieur Stéphane Guist'hau, gérant de la SARL Idéaland, régisseur du centre montagnard Cap Guéry propose au conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs d'activité. Il s'agit d'une révision des tarifs des cours de ski (ESF Super-Besse) suite à un changement d'organisation par rapport à l'effectif des groupes (2 moniteurs obligatoires à partir de 15 participants et un tarif plus élevé pendant les vacances scolaires). Sont proposés les tarifs suivants :

- Initiation biathlon jusqu'à 14 pax hors vacances scolaires = 281 €
- Initiation biathlon jusqu'à 14 pax pendant les vacances scolaires = 320 €
- Initiation biathlon de 15 à 28 pax hors vacances scolaires = 424 €
- Initiation biathlon de 15 à 28 pax pendant les vacances scolaires = 502 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté approuve ces nouveaux tarifs.**

#### **Validation de l'avant-projet définitif pour la mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne**

Monsieur le Président précise que le travail d'avant-projet a été mené par le bureau d'étude ONF, retenu courant 2017. Il est nécessaire que cet avant-projet soit présenté au conseil communautaire de manière à engager ou non la phase optionnelle de cette étude qui consiste en la conception de l'interprétation globale du sentier (rédaction, illustrations, bornes etc...).

Monsieur Gilles ALLAUZE présente les principes du sentier de mise en valeur de la butte de l'ancien château de Rochefort-Montagne :

- Pour les groupes et les familles + les professionnels de l'encadrement
- Gestion du dégagement de la vue sur le site et depuis le site par chantier de bénévoles (déjà commencé – 3 terrasses derrière église). Pas subventionnable.
- Avis du technicien Leader : le ludo-pédagogique est très important
- Une double mise en valeur sur le terrain (mobilier ludo-pédagogique) et par une application mobile (+ livret animateur).

Station	Thème	Mobilier ludo-pédagogique Fil conducteur : le lieu tel qu'il est occupé par l'homme depuis toujours	Application smartphone à deux niveaux d'information Fil conducteur : la pierre dans le bâti - Histoire de Pierrette Lalauze en recherche de son identité	Contenu du livret animateur
Déambulation libre sur le site Un point de départ et un point d'arrivée fixe 7 stations identifiées comme intéressantes		Manipulation - Interactif Attrait – pouvant servir d'appel à découvrir le site Robuste Se suffit à lui-même pour ceux qui n'ont pas l'application	Sans réseau Téléchargeable préalablement (possible wifi 63 dans le bourg) Chasse au trésor (énigmes + orientation) + possibilité d'en apprendre plus pour ceux qui veulent approfondir	Pour les groupes constitués, pour préparer la venue sur le site, à faire sur place ou à faire au retour en centre
Parking		Panneau de présentation du site et du parcours		
La rivière	Eau	Noria Vis Archimède Canalisations Cours d'eau parallèle Artisan local si possible	Pierrette Lalauze interroge les poissons qui rigolent car elle se prend pour une alose. Ils lui disent qu'elle n'en est pas une, qu'elle n'est qu'une pierre,	Cheminement eau sous le village – inondation Energie hydraulique

			qu'elle n'est pas au bon endroit .... + contenu pédagogique	
La prairie	Espace du berger	Cabane du berger - carosse Corral Jeu rentrer les moutons Silhouette en fer plat pour selfie	Pierrette Lallauze rencontre le berger qui lui explique qu'ici on n'a pas besoin d'elle puisque les abris sont en bois ou creusé dans le sol (tras) + contenu pédagogique	Métier de berger Elevage Race rava
L'allée des grands arbres	Forêt, ambiance féérique, mythes et légendes	Mobiles suspendus (complétés au fur et à mesure) Jeu retrouver les farfadets cachés	Pierrette rencontre le bûcheron qui lui dit que le bois pourvoit à tout, qu'il n'a pas besoin d'elle. Il s'en suit explications sur les usages locaux du bois	Essences forestières Utilisation du bois Faune, flore Légendes locales
Les 3 terrasses de culture (deux seulement mises en valeur)	Murs en pierres sèches Cultures	Cabane du jardinier Jeu de memory avec peinture thermo chromique Bacs de culture Reconstitution derrière plexi d'un mur en pierre sèches (Labyrinthe topinambour dans un second temps)	Pierrette rencontre l'agriculteur-murailleur-jardinier qui cultive sur ces terrasses, il lui dit qu'elle n'est pas une pierre dont on fait les murs et lui explique comment on fait, comment et avec quoi sont construites les maisons environnantes, pierres reprises au château... + contenu pédagogique	Plantes Cultures anciennes Terrasses de soutènement en murs de pierres sèches
Les grottes (2)	La ressource volcanique	Peinture réfléchissante sur les encoches Panneaux suppositions d'usages des grottes + urnes pour vote supposition la plus plausible	Pierrette parle au rocher qui est si vieux qu'il ne se rappelle pas de tout et notamment de ses divers occupants. Par contre il lui apprend qu'elle est elle aussi une pierre volcanique. + contenu pédagogique	Cheminée de volcan Différentes utilisations possibles de ces grottes
L'esplanade des grands cèdres	Espace de jeu à déplacements	Point de vue + mat directionnel sites touristiques alentours Géoscope Boussole sur rails Barrière symbolisant des créneaux de château pour mise en défens du contrebas et guider le visiteur	Le vent souffle dans les branches des cèdres et 'souffle' à Pierrette de monter au belvédère pour voir d'où elle vient (vue sur les 2 roches)	Roches volcaniques, origine, usages, formation géologique Les paysages, vallée glacière, Roches Tuilière et Sanadoire Caractéristiques de la cité médiévale, généralités et histoire locale
Belvédère	Roche fort d'aujourd'hui et d'hier	Garde-corps en plexi dessiné pour représenter RM autrefois Jeux à manipuler pour reconstituer le château Pont levis «désarticulé »	Pierrette rencontre Catherine (légende), dont elle espère de l'aide. Mais Catherine non plus n'a pas besoin d'elle car en son temps le château était couvert de tuiles et les maisons de Roche fort de chaume. Pierrette est arrivée au bout de son chemin, elle trouve sa place, son lieu, son temps en	Origine de la construction de la ville, emplacement stratégique au croisement des vallées Histoire locale, évolutions notables du paysage suite au développement humain

			voyant les lauzes qui couvrent certains toits de Rochefort.	
--	--	--	---	--

Se pose la question de défricher encore plus la butte car elle ne se voit pas assez. Il s'agit de créer un vrai point d'appel depuis le viaduc de la RD2089. M. TISSIER indique que des drapeaux avaient été mis à une époque pour attirer l'œil. C'est un site très fréquenté par les enfants. La commune a validé cet avant-projet.

M. le Président rappelle le coût prévisionnel de l'opération : 95 250 €, financé à 80 % par LEADER. Il précise que ce montant est conforme au budget estimé initialement par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté approuve la proposition d'avant-projet sommaire et le lancement de la phase 2 de l'étude.**

#### **Désignation d'un nouveau membre suppléant pour le Comité de Direction de l'EPIC Auvergne VolcanSancy (remplacement de Jean-Marc BOYER)**

Monsieur le Président explique que Monsieur Jean-Marc BOYER siégeait au sein de l'EPIC Auvergne VolcanSancy en tant que représentant des élus communautaires. Il était le suppléant de Monsieur Gilles Allauze représentant des élus titulaire.

Considérant qu'il ne peut plus siéger au sein de l'office de tourisme suite à son élection comme Sénateur, il convient de procéder à son remplacement par une élection. Monsieur le Président explique que Monsieur Eric BRUGIERE a fait acte de candidature pour ce poste. Il n'y a pas d'autre candidature.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Elit Eric BRUGIERE représentant des élus dans la catégorie des suppléants au sein de l'EPIC Auvergne VolcanSancy ;**
- **Elit Éric BRUGIERE comme suppléant de Gilles Allauze.**

#### **Point sur la clôture des comptes des offices de tourisme Terres Dômes Sancy et Sancy Artense**

Pour l'OTI Terres Dômes Sancy, les comptes sont à zéro. Il reste un fonds de caisse de 15000 € issu historiquement de l'ancienne ASCO, qui gérait le Guéry. Il avait été convenu de réserver cet argent pour des actions culturelles et sportives. Le CA a convenu de le répartir entre Les Musicales d'Orcival, le Trail des deux roches, le Poulailier et le Comité des fêtes d'Orcival pour l'illumination de la Basilique.

Pour l'OTI Sancy-Artense, M. le Président explique que l'ancien EPIC a déjà versé une somme à l'OTI Auvergne VolcanSancy. Il n'est pas possible de communiquer des chiffres car il subsiste des incertitudes sur les comptes, du fait de différences entre l'ancienne trésorerie qui gérait l'EPIC (celle du Mont-Dore) et la nouvelle (celle de Rochefort-Montagne).

## **CONTRAT DE RURALITE**

#### **Autorisation de principe sur la signature du contrat**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité peut être conclu entre les territoires et l'État. Un contrat a été préparé pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en partenariat avec la Sous-Préfecture et la Préfecture.

À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables.

Le projet de contrat est distribué aux participants. Mme COLIN rappelle les six thématiques prioritaires devant composer le contrat de ruralité :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
2. La revitalisation des bourgs-centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5. La transition écologique et énergétique (démarches TEPCV et éco quartier notamment) ;
6. La cohésion sociale.



Pour chaque thématique, un diagnostic du territoire a été partagé en conseil communautaire du 20 juin 2017, au travers d'une analyse basée sur une grille "Atouts Faiblesses Opportunités Menaces". A partir de ce diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis, traduits par des typologies de projets intercommunaux et communaux.

Monsieur le Président propose à chaque conseiller de regarder en détail le projet et de faire remonter les remarques rapidement. M. le Sous-Préfet a fait savoir qu'il souhaite le signer rapidement car il existe le risque que l'outil soit abandonné. Dans l'objectif d'une signature prochaine, il est nécessaire de délibérer pour autoriser M. le Président à signer le contrat.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Approuve le projet d'accord-cadre du Contrat de Ruralité pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité avec l'État et les partenaires associés ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de Ruralité.**

## FINANCES

### **Présentation du rapport de la CLECT du 28/09/2017**

Il est rappelé que la CLECT réunie le 28/09/2017 a désigné M. FARGEIX comme président et M. SERRE comme vice-président. Malgré quelques transferts de charges suite à la prise de compétences, la CLECT a proposé de ne pas modifier les attributions de compensation.

Le rapport a été envoyé aux communes pour approbation. M. JONQUERES expose que 23 communes ont délibéré dont 21 favorablement, soit 87 % de la population. La majorité qualifiée est donc atteinte.

Le conseil communautaire ne doit pas délibérer mais être informé.

M. GATIGNOL demande quand la prochaine CLECT se réunira, faisant référence aux attributions négatives payées par 4 communes. Elle doit se réunir à chaque transfert de charges. M. le Président rappelle que c'est au conseil de décider des montants des attributions de compensation.

M. JONQUERES explique que les attributions doivent être notifiées avant le 15/02. Il peut s'agir d'attributions provisoires.

M. le Président explique que la question des attributions de compensation négatives sera discutée au prochain Bureau de février. M. MARION demande si les 4 communes concernées doivent payer dès à présent ou si elles peuvent attendre la décision du prochain conseil. Les services verront avec la comptabilité pour voir sous quel échéancier les attributions négatives sont appelées.

### **Délibération de principe pour autoriser, jusqu'au vote du budget, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...]"*

M. le Président rappelle que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à 3 136 802 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de communauté de faire application de cet article à hauteur maximale de 784 200 €, soit 25% de 3 136 802 €.

Monsieur le Président présente les besoins non couverts par les restes à réaliser 2017 et propose de ventiler les dépenses comme suit :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, pour 150 000 €.
- Chapitre 23 : Immobilisation en cours, pour 100 000 €,

Soit 250 000 euros sur un plafond autorisé de 784 200 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 27 janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.**
- **Précise que cette autorisation concernera les dépenses d'investissement détaillées ci-avant.**

### **Mise en place du paiement par PES ASAP éditique**

Monsieur le Président explique que pour faciliter la recette et la facturation par titres individuels, le recours au système PES ASAP éditique via HELIOS s'avère nécessaire et utile.

Lors du précédent conseil, ce sujet avait été abordé mais la trésorerie demande une délibération.

Cela présente les avantages suivants :

- Gain de temps grâce à la suppression des éditions et envoi des avis des sommes à payer ;
- Sécurité par la transmission immédiate et sécurisée à la trésorerie via HELIOS ;
- Rapidité par l'industrialisation de l'envoi des ASAP et l'encaissement par un centre d'encaissement ;
- Modernité : dématérialisation des échanges ;
- Simplification : impression et mise sous plis centralisées.

Plusieurs communes ont également eu recours à ce système. Ce service est gratuit pour la collectivité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté :**

- **Approuve la mise en place du PES ASAP éditique de la DGIP pour les titres individuels des débiteurs privés ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette solution.**

## **ENVIRONNEMENT - SPANC**

M. le Président présente à l'assemblée les agents qui interviennent dans le domaine de la GEMAPI pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

- Margaux CLAIN, chargée de mission en remplacement d'Adeline CESCO pendant son congé maternité ;
- Jean BONDAZ, technicien de rivière sur le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense.

### **Validation du Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy-Artense**

Monsieur le Président rappelle qu'une déclaration d'intérêt général soumise à enquête publique est nécessaire afin de réaliser les actions programmées dans le contrat territorial. Les cours d'eau sont non domaniaux. Leur lit appartient aux propriétaires privés tenus de les entretenir. Grâce à la DIG, la collectivité peut se substituer aux riverains.

Mme CLAIN et M. BONDAZ présentent à l'Assemblée le contenu du dossier de demande de DIG. Il s'agit de travaux pour gérer la ripisylve (entretien et restauration, mise en défens, lutte contre plantes invasives) et pour lutter contre le piétinement des berges (installation d'abreuvoir, aménagement de point de franchissement).

Ces travaux sont programmés sur 5 ans de 2018 à 2022. Le coût total est de 340 033 € HT financés par des aides de l'Agence de l'Eau et du Département.

La commission environnement du 18/12/2017 a proposé que les propriétaires participent un minimum aux travaux, notamment, concernant l'aménagement des points d'abreuvement et de franchissement, afin d'impliquer et de responsabiliser les propriétaires quant à l'entretien des aménagements réalisés, selon les modalités suivantes :

<b>Implication</b> <b>Nature des travaux</b>	<b>Agriculteurs/propriétaires</b>	<b>CC Dômes Sancy Artense</b>
Pose de clôtures avec aménagement de points d'abreuvement	Participation humaine et matérielle (engins agricoles)	Réalisation en régie Achat du matériel nécessaire
Pose de clôtures seules		Réalisation par un prestataire
Aménagement des points de franchissement agricoles	Participation humaine et matérielle (engins agricoles)	Réalisation en régie Achat du matériel nécessaire
Aménagement des points de franchissement (chemins publics)		Réalisation en régie Achat du matériel nécessaire

M. MARION explique que l'ancienne DIG avait connu des délais d'instruction longs. Mme CLAIN explique que le délai moyen est de 6 mois.

La pose d'abreuvoirs et de franchissement interpelle sur le fait que les animaux n'auront plus le droit de boire. Il est expliqué qu'il s'agit d'un problème dépendant de la police de l'eau qui interdit le piétinement en rivière pour des raisons sanitaires et écologiques. La pose de ces ouvrages permettra au bétail de boire dans de meilleures conditions.

M. ANDRAUD demande si les subventions sont acquises. M. le Président répond favorablement du fait que le contrat est signé, permettant ainsi de donner la priorité à ces financements.

Certains travaux seront faits en régie ce qui permet de réduire les coûts.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Valide le contenu du dossier de demande de déclaration d'intérêt général du contrat territorial ;**
- **Fixe les modalités d'intervention et de participation aux travaux du contrat territorial ;**
- **Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier auprès des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à signer tout document se rapportant à cette procédure.**

#### **Demande de subventions pour la programmation 2018 du Contrat Territorial**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire de Sancy Artense Communauté a approuvé le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels pour l'ensemble du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (2017-2022), par délibération du 27 octobre 2016. Le contrat territorial a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 5 ans.

L'année 2018 sera la première année de mise en œuvre de travaux de ce contrat sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense. Suite au diagnostic établi par le technicien de rivières et aux fiches actions du contrat, la programmation d'actions pour 2018 est la suivante :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	Programmation (en € HT)
Gestion de la ripisylve	Entretien dont suppression des embâcles	6 984 mlce 37	13 682
	Restauration	948 mlce	2 465
	Mise en défens	3 366 mlb	16 830
	Lutte contre les plantes invasives	30 m <sup>2</sup>	300
Lutte contre le piétinement des berges	Installation d'abreuvoir	5	5 750
	Aménagement point de franchissement	3	3 600
Rétablissement de la continuité écologique	Veille et suivi	49	0
	Petit aménagement	5	1 500
		<b>Total en HT</b>	<b>44 127 €</b>

Le plan de financement prévisionnel des actions programmées en 2018 est le suivant :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Total subvention AEAG		Total subvention CD 63		CC Domes Sancy Artense	
		Taux	Montant en €	Taux	Montant en €	Taux	Montant en €
Gestion de la ripisylve	Entretien dont suppression des embâcles	60%	8 209	20%	2 736	20%	2 736

	Restauration	60%	1 479	20%	493	20%	493
	Mise en défens	60%	10 098	20%	3 366	20%	3 366
	Lutte contre les plantes invasives	60%	180	20%	60	20%	60
Lutte contre le piétinement des berges	Installation d'abreuvoir	60%	3 450	6%	345	34%	1 955
	Aménagement point de franchissement	60%	2 160	8%	288	32%	1 152
Rétablissement de la continuité écologique	Veille et suivi	60%	0	20%	0	20%	0
	Petit aménagement	60%	900	20%	300	20%	300
			26 477 €		7 588 €		10 062 €

Le plan de financement prévisionnel pour la mission du technicien de rivières pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses		Recettes				Auto-financement *
Nature	Montant (TTC)	AEAG (1 ETP 60%)	CD63 (0,7 ETP de 20%)	CD 15 (0,3 ETP de 20%)	TOTAL Recettes	
Équipement spécifique	2 750,00 €	1 650,00 €	385,00 €	165,00 €	2 200,00 €	550,00 €
Dépenses de communication	350,00 €	210,00 €	49,00 €	21,00 €	280,00 €	70,00 €
Vêtement et petit équipement	850,00 €	510,00 €	119,00 €	51,00 €	680,00 €	170,00 €
Frais de déplacement	370,00 €	222,00 €	51,80 €	22,20 €	296,00 €	74,00 €
Assurance	600,00 €	360,00 €	84,00 €	36,00 €	480,00 €	120,00 €
Carburant	4 500,00 €	2 700,00 €	630,00 €	270,00 €	3 600,00 €	900,00 €
Frais entretien voiture	700,00 €	420,00 €	98,00 €	42,00 €	560,00 €	140,00 €
Salaire/charges technicien rivières	30 000,00 €	18 000,00 €	4 200,00 €	1 800,00 €	24 000,00 €	6 000,00 €
Frais indirects (prévisionnels)	6 000,00 €	3 600,00 €	840,00 €	360,00 €	4 800,00 €	1 200,00 €
Amortissement véhicule	2 000,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 120,00 €</b>	<b>28 872,00 €</b>	<b>6 456,80 €</b>	<b>2 767,20 €</b>	<b>38 096,00 €</b>	<b>10 024,00 €</b>

\* Il est prévu qu'une convention soit signée avec les communautés de communes Sumène Artense et Massif du Sancy pour la mise à disposition du technicien rivières et répartir la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :

- Approuve le programme d'actions 2018 du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et son plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser les demandes de subventions auprès des financeurs pour la réalisation des actions prévues en 2018 au titre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et d'en informer la structure coordinatrice du contrat.

#### **Point sur la prise de compétence GEMAPI**

M. le Président rappelle que la compétence GEMAPI est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il fait l'état des démarches en cours sur les différents bassins versants qui concernent le territoire.

Pour le Chavanon, une réunion aura lieu prochainement le 30 janvier entre les responsables des différents EPCI concernés.

Pour les sources de la Dordogne et de la Tarentaine, l'étude de gouvernance portée par le PNR est en cours. Les premiers résultats de diagnostic ont été présentés en comité technique le 18 janvier. Des scénarii d'exercice de la compétence seront présentés au prochain comité de pilotage.

Pour la Sioule, le SMAD des Combrailles se proposerait pour porter l'ingénierie et l'animation sur son territoire et celui de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Pour l'instant, il est préférable d'attendre la réunion organisée par les sous-préfets de Riom et d'Issoire.

Pour l'Auzon et la Veyre, on s'oriente vers une convention pluriannuelle pour déléguer la compétence au syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon. Les modalités techniques et budgétaires ne sont pas encore déterminées. M. Fargeix ajoute que lorsque la commune était compétente, elle n'avait pas participé en raison des coûts élevés des travaux.

### **Points sur les opérations 2017/2018 de réhabilitations des ANC**

Sur le bassin Adour-Garonne, l'animation a permis de retenir 31 dossiers pour lesquels les demandes de subventions ont été envoyées en décembre.

Sur le bassin Loire-Bretagne, le dispositif d'aide de l'agence de l'eau a changé. Les conditions sont différentes. Il s'agit de déposer une demande globale sur la base d'un nombre de réhabilitations déterminées par le SPANC. L'agence ne veut plus recevoir le détail des dossiers. Elle attribue une enveloppe par opération. L'animation a lieu a posteriori. M. CLAMADIEU explique que 35 dossiers sont estimés. Il souligne que 4 communes n'ont pas de zonage approuvé suite enquête publique, excluant leurs habitants du dispositif d'aide. M. CLAMADIEU a pris contact avec les maires des communes concernées.

Mme COLIN précise que pour déterminer le nombre de « points noirs », on se base désormais sur les nouveaux diagnostics périodiques réalisés l'année précédente.

## **LOISIRS – SPORTS - ASSOCIATIONS**

### **Validation de l'organisation des ACM (accueil de loisirs) pour l'année 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est organisé sur le territoire de la Communauté de Communes, pendant les vacances scolaires, pour les enfants de 3 à 15 ans.

Mme VEDRINE présente le bilan des ACM en 2017. *Voir ci-après.*

#### **Fréquentation :**

**312 enfants accueillis sur l'année 2017 pour 211 familles**

**3 208 journées effectuées (tous sites confondus) :**

- dont 2 965 journées pour les sites de Nébouzat, Gelles et Rochefort-Magne pour 52 jours d'ouverture  
(2 951 journées en 2016 pour 48 jours d'ouverture)
- dont 206 journées pour le site de Tauves pour 24 jours d'ouverture  
(424 journées en 2016 pour 33 jours d'ouverture)

#### **Petites vacances :**

- **98 enfants accueillis** en moyenne par période de fonctionnement aux petites vacances en 2017
- **39 enfants accueillis par jour** en moyenne sur les petites vacances (45 enfants en Février, 36 enfants en

Avril, 38 enfants en Octobre dont **4 sur le site de St Sauves)**

*A noter : Le site de St Sauves n'a pas fonctionné en février et avril par manque d'inscrits.*

#### **Grandes vacances :**

- 256 enfants accueillis sur l'été 2017
- 87 enfants accueillis par jour en moyenne en été (19 enfants sur le site de Gelles / 32 enfants sur le site de Rochefort-Montagne / 35 enfants par jour sur le site de Nébouzat / 9 enfants sur le site de Tauves)

#### **Quelques constats :**

- Des écarts de fréquentation d'un jour à l'autre (moindre fréquentation les mercredis ; fréquentation plus importante les jours de sortie...) et d'une semaine en à l'autre (jours fériés, impact des sorties...)
- Baisse de la fréquentation en août sur Nébouzat, fréquentation compensée à Perpezat par la fermeture de Gelles en août, augmentation croissante au fil des semaines sur le site de Tauves
- Les enfants de **6 à 9 ans** sont les plus nombreux à fréquenter le service ;
- de 23% à 36 % des enfants inscrits fréquentent le service au moins une semaine complète en fonction des périodes de fonctionnement et des sites ;
- Le service de ramassage est justifié au vue des chiffres de fréquentation (28 % des enfants inscrits utilisent le service en été et 43 % des enfants sur les petites vacances).

**Répartition des enfants en fonction de leur origine géographique sur l'année 2017**  
(en nombre d'enfants et de journées effectuées)

	Communes	Auirères	Avèze	Ceyssat	Cros	Gelles	La Tour d'Auvergne	Laqueuille	Mazayes	Nébouzat	Olby	Orcival	Perpezat	Rochefort-Mgne	St Bonnet	St Julien Puy Laveze	St Pierre Roche	St Sauves D'Auvergne	Tauves	Vernines	Hors CCRM
Petites Vacances	Enfants	3		10	1	23	1	1	8	33	22	4	5	11	12		13	8	1	10	6
	Journées	23		68	10	103	4	10	48	209	142	37	38	87	53		157	28	4	51	45
Grandes Vacances	Enfants	6	1	16	1	24	8		12	41	37	9	11	16	13	1	19	1	11	9	20
	Journées	34	11	107	6	220	58		105	345	264	90	79	158	85	1	217	7	97	52	155

❖ **ACTIVITES THEMATIQUES – STAGES ET SEJOURS**

- en 2017, ont été programmés 6 stages, 3 séjours avec nuitées et une section natation
- Tous les activités ont été complètes sauf un stage VTT en avril
- **128 jeunes de 6 à 15 ans** (pour 96 familles) dont 37 enfants qui ont fréquenté l'accueil de loisirs « classique »
- Moyenne d'âge : 11 ans
- 20 % des jeunes ont participé à au moins 2 activités.

**Répartition des enfants en fonction de leur origine géographique sur l'année 2017**  
(en nombre d'enfants, de familles et de journées)

Communes	Auirères	Ceyssat	Cros	Gelles	Laqueuille	Mazayes	Nébouzat	Olby	Orcival	Perpezat	Rochefort-Mgne	St Bonnet	St Julien Puy Laveze	St Pierre Roche	St Sauves D'Auvergne	Vernines	TOTAL
Familles	6	8	1	11	2	13	9	12	2	4	5	6	3	5	4	5	96
Enfants	7	9	1	14	2	19	14	13	2	7	8	7	4	9	4	8	128

❖ **BUDGET**

- ➔ Coût moyen restant à la charge de la collectivité sur l'année 2017 pour accueil de loisirs (hors stages et séjour) : **15 € par enfant et par jour**
- ➔ Coût moyen restant à la charge de la collectivité sur l'année 2017 pour stages et séjours : **88 € par jeune et par stage/séjour**

**Focus Vacances d'Octobre**

	Gelles	St Sauves
Coût par enfant et par jour restant à charge	14 €	61 €

**Focus Vacances d'été**

	Nébouzat	Perpezat	Gelles	Tauves
Coût par enfant par jour restant à charge	7 €	14 €	28 €	31 €

Ensuite, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de définir les périodes et lieux de fonctionnement du service en multi-sites pour les vacances de février et d'avril 2018 comme suit :

- du 12 février au 23 février 2018 sur les sites de Nébouzat, St Sauves d'Auvergne et Gelles (2 semaines) ;
- du 9 avril au 20 avril 2018 sur les sites de Nébouzat, St Sauves d'Auvergne et Gelles (2 semaines).

Il propose qu'à chaque période de vacances, un site soit dédié à l'accueil des enfants pour l'organisation de stages/activités thématiques.

Pour l'instant pour février, une trentaine d'enfants sont inscrits sur Nébouzat et un seul enfant la première semaine à St-Sauves et deux la seconde semaine.

M. le Président propose de ne pas fermer de site pour l'instant. Mme FERREYROLES considère que le centre de loisirs de La Bourboule est concurrent de celui de St-Sauves avec un fonctionnement plus souple. Pour les petites vacances, se pose également la question du lieu de fonctionnement du service. M SERRE ne pense pas qu'un fonctionnement sur Tauves pour les petites vacances ait un impact sur le nombre d'inscrits ; de plus, les locaux de la Maison St-Joseph étant payants, le fonctionnement du service reviendrait plus cher. De même, Mme FERREYROLES ne pense pas qu'un fonctionnement à La Tour d'Auvergne aurait un impact sur la fréquentation du service.

Monsieur le Président propose également le fonctionnement du service pour les vacances d'été sur les sites de Nébouzat, Rochefort-Montagne (nouveaux locaux), Gelles, Tauves et St Sauves d'Auvergne (site dédié aux activités thématiques) ; ainsi que pour les vacances d'octobre.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, un questionnaire sera diffusé aux familles avant de définir plus précisément le fonctionnement du service pour les vacances d'été et d'octobre 2018 (dates de fonctionnement, âge des enfants...).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Approuve le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs pour les vacances de Février et d'Avril 2018,**
- **Approuve les termes du règlement intérieur et du projet éducatif pour les vacances de Février et d'Avril 2018,**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches pour organiser l'Accueil Collectif de Mineurs intercommunal sur l'année 2018.**

#### **Autorisation à conventionner pour l'utilisation des locaux et bus communaux dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs**

Pour le bon fonctionnement de cet accueil collectif de mineurs, plusieurs locaux municipaux seront utilisés ; il est donc nécessaire de conventionner avec les mairies concernées en vue de l'utilisation de leurs locaux, ainsi que pour la mise à disposition d'agents communaux pour l'entretien et la remise en état des locaux dès lors que cela est possible.

Sur les périodes de fonctionnement du service, plusieurs transports seront organisés (ramassage quotidien des enfants et transports des enfants sur les lieux de sorties).

Afin d'assurer tout ou partie des transports pour l'accueil de loisirs, Monsieur le Président propose de conventionner avec la mairie de Mazayes pour que soit mis à disposition leur bus municipal (22 places) ainsi qu'avec la mairie d'Olby pour que soit mis à disposition leur minibus (9 places).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes conventions d'utilisation des locaux municipaux, de mise à disposition d'agents communaux pour la remise en état des locaux utilisés et de mise à disposition des bus communaux dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs intercommunal, et à entreprendre toutes les démarches pour leur mise en application.**

#### **Approbation des tarifs de l'activité thématique « Stage Aventure et Stratégie » à destination des jeunes de 11 à 15 ans – Avril 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que des activités thématiques (stages) sont organisées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, à destination des enfants de 6 à 15 ans.

Est notamment envisagé un stage « Aventure et Stratégie » pour les vacances d'Avril 2018 à destination des jeunes de 11 à 15 ans pour un budget prévisionnel de 1 600 €.

Afin de bénéficier du soutien de la CAF et de la MSA pour la mise en place d'activités thématiques, un tarif dégressif en fonction du quotient familial doit mis en place.

Il propose de fixer les participations financières des familles pour l'inscription des enfants à l'activité thématique « Stage Aventure et Stratégie » comme suit :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF STAGE AVENTURE ET STRATEGIE</b>
De 0 à 400	65 €
De 401 à 600	66 €
De 601 à 800	68 €
De 801 à 1100	70 €
+ de 1101	72 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Approuve l'organisation de l'activité thématique « Stage Aventure et Stratégie » dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs,**
- **Fixe les montants des participations financières des familles à l'activité thématique « Stage Aventure et Stratégie » comme énoncés ci-dessus.**

## CULTURE

### **Modification de la composition du Comité de suivi de La Bascule**

Monsieur le Président explique que pour travailler sur le fonctionnement et la gestion de la salle de spectacles intercommunale La Bascule un comité de suivi a été institué, dont la composition a été définie en conseil de communauté du 15 septembre 2017.

Monsieur le Président explique que la commune de Tauves a demandé que soit ajouté parmi les participants Monsieur le Maire de Tauves.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Approuve la nouvelle composition du comité de suivi de la Bascule, comme suit :**
  - o **Le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;**
  - o **Le Vice-Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en charge de la culture ;**
  - o **Deux autres conseillers communautaires ;**
  - o **Monsieur le Maire de Tauves ;**
  - o **Deux conseillers municipaux de Tauves, désignés par le conseil municipal ;**
  - o **L'agent coordinateur et régisseur de La Bascule ;**
  - o **L'agent responsable du Pôle culture de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.**

### **Validation de la convention régissant les résidences d'artistes à la Maison Garenne**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de sa politique culturelle dédiée aux arts plastiques et à l'accueil d'artistes en résidence à la Maison Garenne, située à Saint-Sauves d'Auvergne, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est amenée à signer une convention reprenant les conditions d'accueil matérielles et financières de l'artiste en résidence. Cette convention reprend également les droits et devoirs de chacune des parties.

Le Président fait lecture du projet de convention et propose aux membres du conseil que ce modèle de convention soit appliqué à chaque futur artiste accueilli en résidence.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :**

- **Approuve le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les prochains artistes accueillis en résidence.**

## ORDURES MENAGERES

### **Modification des représentants au SMCTOM de la Haute Dordogne pour la Tour d'Auvergne**

Monsieur le Président rappelle que le conseil du 12 janvier 2017 avait procédé à la désignation des délégués pour le SMCTOM de la Haute-Dordogne. En effet, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle se substitue aux EPCI fusionnés et à certaines communes membres de syndicats, dont la composition est modifiée en conséquence.

Suite à une démission au sein du conseil municipal de la commune de La Tour d'Auvergne, il convient de modifier les délégués qui avaient été désignés.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide de désigner les représentants suivants :**

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
<b>LA TOUR-D'AUVERGNE</b>	Gérard ROUX	Bernard FERAYROLLES	Guy DELBOS	Marie-Madeleine FERAYROLLES



## PERSONNEL

### **Vote des autorisations d'absence suite à l'avis du comité technique**

Monsieur le Président rappelle que l'article 59 de la loi du 26/01/1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Certaines autorisations sont accordées de plein droit, en fonction des textes réglementaires. D'autres sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux, avec saisine du Comité Technique avant délibération.

Monsieur le Président présente les propositions d'autorisations d'absence. Il ajoute que le Comité Technique, réuni le 14 décembre 2017, a examiné ces propositions faites par l'autorité territoriale et que chaque collègue a émis à l'unanimité un avis favorable.

<b>Évènements :</b>	<b>Durée de l'absence :</b>
<b>Mariage ou PACS de l'agent</b>	<i>5 jours ouvrables</i>
<b>Mariage de l'enfant</b>	<i>2 jours ouvrables</i>
<b>Décès / obsèques du conjoint</b>	<i>3 jours ouvrables</i>
D'un enfant	<i>3 jours ouvrables</i>
Du père ou de la mère	<i>3 jours ouvrables</i>
Du beau-père ou de la belle-mère	<i>1 jour ouvrable</i>
D'une sœur, d'un frère, d'un grand-parent	<i>1 jour ouvrable</i>
<b>Maladie très grave du conjoint</b>	<i>3 jours ouvrables</i>
D'un enfant	<i>3 jours ouvrables</i>
Du père ou de la mère	<i>3 jours ouvrables</i>
D'une sœur, d'un frère, d'un grand-parent	<i>1 jour ouvrable</i>
<b>Rentrée scolaire (jusqu'en 6<sup>ème</sup> inclus)</b>	<i>Aménagement d'horaires : réalisation des heures prises le soir même ou à une autre date</i>
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	<i>Le jour entier du concours ou de l'examen</i>
<b>Déménagement de l'agent</b>	<i>1 jour ouvrable</i>
<b>Don du sang</b>	<i>½ jour ouvrable par année civile</i>

M. GOURDY considère que le PACS ne devrait pas faire l'objet d'autant de jours que le mariage.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté approuve ces propositions et décide que ces autorisations spéciales d'absence s'appliqueront pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.**

La séance est levée à 17 h.